



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14.10.2025 : approuvé à l'unanimité des membres présents et 3 procurations

Secrétaire de séance :

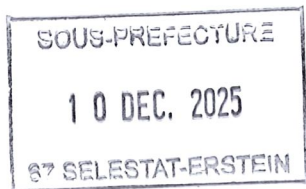
Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

### 1) FORET : Prévision des coupes et programme des travaux 2026 :

L'Office National des Forêts Gestionnaire de la forêt communale de Lalaye, représentée par M. Benjamin GUTH, présente l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'année 2026.

#### a) Prévisions de coupes 2026 (montant HT) :

➤ Recettes brutes prévues + 69.120,00 €  
➤ Coupes en vente sur pied 0,00 €

#### Dépenses d'exploitation :

➤ Travaux d'abattage et de façonnage à l'entreprise - 22.660,00 €  
➤ Travaux de débardage et de câblage - 15.260,00 €

➤ Assistance Technique - 3.425,00 €

Total frais d'exploitation - 41.345,00 €

**Bilan net prévisionnel 2026 - prévisions de coupes - HT** + 27.775,00 €

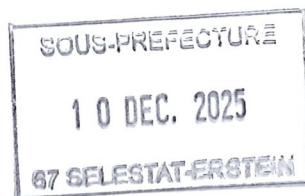
p.m. : TVA prévisionnelle sur les frais d'exploitation : 4.477,00 €

#### b) Programme de travaux 2026 à réaliser (montant HT) :

➤ Travaux de maintenance parcellaires 820,00 €  
➤ Travaux de plantation/Régénération 6.580,00 €  
➤ Travaux sylvicoles 8.010,00 €  
➤ Travaux de protection dégâts gibier 2.480,00 €  
➤ Travaux divers dans les peuplements 1.360,00 €  
➤ Travaux sylvicole (plan de relance) 2.870,00 €  
➤ Travaux d'infrastructure 1.680,00 €  
➤ Matérialisation lots bois de chauffage 150,00 €

**TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 HT** ..... **23.950,00 €**

(hors frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF)



Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent + 3 Procurations

- APPROUVE les prévisions de coupes 2026 (69.120,00 € HT) et les dépenses d'exploitation correspondantes (41.435,00 € HT),
- APPROUVE le programme de travaux 2026 pour un montant de 23.950,00 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre)

Secrétaire de séance :

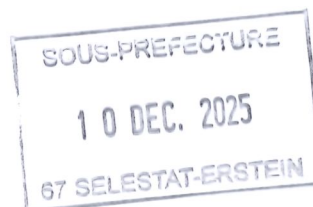
Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

## **2) Adhésion convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031**

### PROJET DE DELIBERATION

Mme le Maire expose à l'assemblée que le CDG67 a conclu une nouvelle convention « santé complémentaire » avec MUTEST, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette nouvelle convention apportera des améliorations notables, un renforcement de certaines prestations et des nouveautés.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler son adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

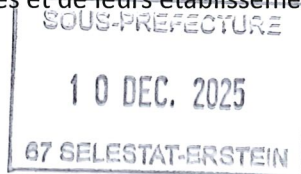
### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... ;

VU l'exposé du Maire ;

### Après en avoir délibéré

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de **37.50 € par agent** et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - à hauteur de 0,00 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

#### 4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL

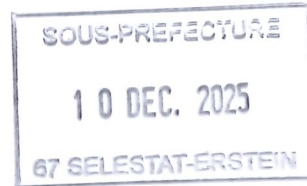


Le Maire,

Yvette WALSPURGER



Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

### 3) ESC – Location ESC aux Horbotteux pour leur saison théâtrale 2026

La Troupe des Horbotteux a repris ses répétitions, dans la perspective de ses nouvelles représentations, programmées en 2026.

Ils sollicitent la mise à disposition de la salle comme suit :

REPETITIONS	REPRESENTATIONS
Depuis le 11 novembre 2025 : - Les LUNDI et JEUDI SOIRS	- SAMEDI 31 JANVIER 2025 - SAMEDI 07 FEVRIER 2026 - DIMANCHE 08 FEVRIER 2026 - VENDREDI 13 FEVRIER 2026 - SAMEDI 14 FEVRIER 2026 - VENDREDI 20 FEVRIER 2026 (*) - SAMEDI 21 FEVRIER 2026

(\*) Date optionnelle si trop de réservations !

En accord avec Les Horbotteux, le prix de la location demeure inchangé par rapport à la précédente saison théâtrale, à savoir, un forfait de 3.500€, qui comprend les soirées de répétition, l'ensemble des représentations, l'ensemble des charges (eaux, électricité, chauffage, produits d'entretien).

Mme le Maire propose à l'assemblée de valider ce nouveau tarif de location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présente + 3 procurations,**

○ **VALIDE le forfait de mise à disposition de l'ESC à la Troupe de Théâtre « les Horbotteux » pour sa saison 2026, pour un montant forfaitaire de 3.500 € toutes charges incluses ;**

○ **AUTORISE le Maire à signer le contrat sur la base de ces éléments.**

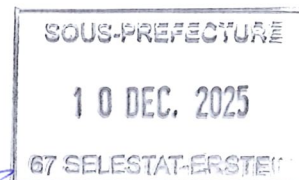
Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER



Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025



# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

SOUS-PREFECTURE

10 DEC. 2025

67 SELESTAT-ERSTEIN

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

#### 4) PERSONNEL – Suspension de l'IDA (Indemnité de Difficulté Administrative)

Mme le Maire expose au Conseil la demande de la DGFIP de procéder à la suppression du versement de l'IDA (indemnité de difficulté administrative) aux agents de la commune, dès le salaire du mois de décembre.

Instaurée en 1946 pour l'ensemble des personnels civils de l'Etat affectés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'indemnité de Difficulté Administrative (IDA) visait à compenser les difficultés rencontrées par les agents publics pour transposer le droit français dans ces 3 départements. L'indemnité devait être versée de manière temporaire, mais a continué à être versée aux agents publics depuis lors.

L'IDA n'est pas une prime d'un montant important : 2.29 € bruts mensuels, en fonction de l'indice de rémunération des agents de la collectivité.

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait comme principal objectif de mettre en place un régime indemnitaire unique, pour la plus grande partie des agents publics. Il s'est donc accompagné de la disparition de nombreuses indemnités qu'il a remplacées, les agents ayant la garantie de conserver le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient antérieurement. Ainsi, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui sont les deux composantes du RIFSEEP, sont exclusifs de toute autre indemnité liée aux fonctions de l'agent et à sa manière de servir.

Par décision du 25 novembre 2019, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du non-cumul de l'IDA et du RIFSEEP. Aussi, la DGFIP nous impose de supprimer le versement de cette indemnité avec effet immédiat.

La possibilité est offerte aux collectivités :

- soit de demander le remboursement du trop-versé aux agents, sans excéder toutefois 2 ans d'arriérés (novembre 2023 à 2025)
- soit de faire bénéficier les agents concernés d'une remise gracieuse du trop-versé de l'IDA compte-tenu du faible montant concerné





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 procurations,  
DECIDE :

- DE SUPPRIMER le versement de l'indemnité de difficulté administrative (IDA) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- D'INTEGRER le montant de cette indemnité dans l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025;
- DE FAIRE BENEFICIER les agents concernés d'une remise gracieuse du trop-versé de l'IDA (de novembre 2023 à novembre 2025), compte-tenu du faible montant concerné.

Secrétaire de séance :

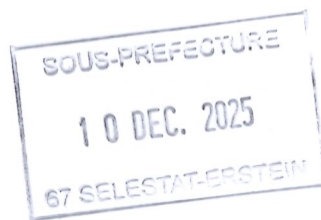
Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

### 5) Soutien de la motion du Conseil d'Administration du CEREMA

Mme le Maire expose l'inquiétude du Conseil d'Administration du CEREMA quant à la Loi de Finances 2026 qui prévoit une baisse de leur subvention pour charges de service public allouée à l'établissement.

Elle rappelle que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, créé en 2014, est un établissement public à caractère administratif français ; il est placé sous la tutelle conjointe du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation.

Il développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance.

**Adhérente du CEREMA, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations  
DECIDE de soutenir la motion du Conseil d'Administration du CEREMA.**

Secrétaire de séance :

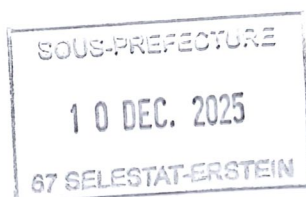
Daniel ANCEL

Le Maire,



Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





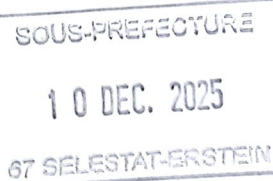
# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

### 6) REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) :

#### 6.1) TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - FIBRE (ROSACE)

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation du domaine public donne lieu, par principe, au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP). Les articles L.2125-4 et L.2321-4 disposent respectivement que les RODP sont payables annuellement et d'avance et qu'elles sont soumises à la prescription quinquennale (une fois la créance établie, le règlement doit être effectué dans les cinq années).

La date d'ouverture commerciale pour Lalaye a eu lieu le 16 août 2019 ; c'est cette date qui permet un démarrage de facturation ; ce sont les linéaires utilisés au 31/12 de l'année N-1 (soit 400 ml) qui sont facturables en année N.

Dans ce cadre, Mme le Maire indique :

- que le déploiement du réseau fibre s'appuie prioritairement sur les infrastructures existantes, principalement de Enedis et de Orange, complétées au besoin par des créations d'infrastructures Rosace aériennes et/ou souterraines. Seules ces dernières créations propres ouvrent droit à redevance, si elles sont créées en emprise communale ; ce sont les linéaires de ces infrastructures propriétés de Rosace, spécifiquement créées en complément de l'existant, qui sont retournées à la Commune.
- que Rosace dispose par ailleurs déjà de conventions d'utilisation des infrastructures Orange et Enedis à titre onéreux ; ces conventions n'ouvrent ainsi pas de droits auprès des collectivités qui perçoivent également une rétribution de la part d'Orange et/ou d'Enedis.

Mme le Maire propose ainsi au conseil municipal de facturer Rosace pour le recensement de 400 ml d'infrastructures aériennes, et ce, depuis la date d'ouverture commerciale, mais dans la limite de la prescription quinquennale.

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles : **L. 2121-29, L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5**



Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles : L.33-7, L-47, R\*20-46 à R.20-54

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment l'article L. 2125-1, qui prévoit le principe de la perception d'une redevance pour toute occupation privative du domaine public ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, fixant les conditions d'application de la redevance et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par Rosace pour le déploiement de la fibre donne lieu à versement d'une redevance en fonction du linéaire en aérien concerné, soit 400 ml,

**Considérant** que la collectivité doit assurer le recouvrement des montants dus par Rosace de ces infrastructures pour l'occupation du domaine public ;

**Considérant** que ROSACE a l'obligation de fournir à la collectivité les informations nécessaires au calcul de la RODP, notamment la **longueur et la nature des infrastructures** installées ;

**Considérant** que conformément au code général des collectivités territoriales, la fixation et la perception de la RODP doivent faire l'objet d'une **délibération de l'organe délibérant** de la collectivité;

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'émettre les **titres de recettes** correspondants afin d'assurer le recouvrement des montants dus pour l'occupation du domaine public par les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations,

- **PREND ACTE** qu'en application des dispositions de l'article L.232-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une récupération de ladite RODP sur les 5 années antérieures est possible et :
- **DECIDE :**
  - D'APPLIQUER la formule Rosace suivante pour le calcul de la RODP, à savoir :  
 $400 \times (\text{indice aérien année } N \times 12 \text{ mois}) / 12$
  - DE SOLLICITER le versement de la RODP pour 2025 et à titre rétroactif pour les années antérieures, dans la limite de la prescription quinquennale, en application de l'article L.2333-86 du CGCT,
  - D'INSCRIRE les recettes correspondantes au compte 7032 ;
  - DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant t un état déclaratif annuel ainsi qu'un titre de recettes
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'opérateur concerné et transmise au comptable public pour recouvrement des créances correspondantes

Secrétaire de séance :

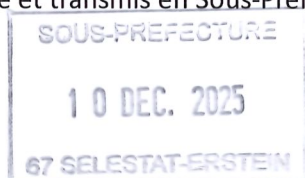
Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025





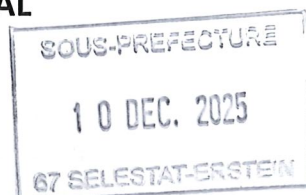
# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

### 6) REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) :

#### 6.2) RODP - OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces redevances sont soumises à la prescription quinquennale qui commence à courir à compter de la date à laquelle elles sont devenues exigibles.

Elle explique que les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé et que NATRAN (anciennement GRT GAZ) estime la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant est ainsi de 269,69 mètres, pour lesquels la formule applicable au calcul de la RODP tient compte :

- d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2004 à 2006, par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Elle propose au Conseil :

o De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public de la commune par le réseau public de transport de gaz en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31/12/2024 par application de la formule suivante :

$$[(0.035 \text{ €} \times 269,69 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times \text{taux de revalorisation (42\%)}$$

o D'appliquer cette même formule pour les années antérieures (dans la limite de la prescription quinquennale), en retenant un taux de revalorisation correspondant à l'année concernée.

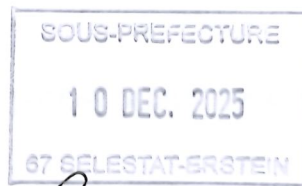
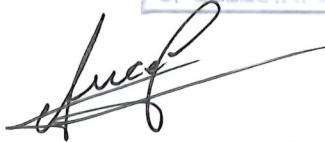


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz,
- SOLLICITE le versement de la RODP pour 2025 et à titre rétroactif pour les années antérieures (dans la limite de la prescription quinquennale), en application de l'article L.2333-86 du CGCT ;
- INDIQUE que le montant de la RODP est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier
- PREND NOTE que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032,
- DIT que la présente délibération sera transmise à l'opérateur concerné et transmise au comptable pour recouvrement des créances correspondantes.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025



# COMMUNE DE LALAYE

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 27 novembre 2025 - N° 54

Convocation envoyée par mail le 24/11/2025

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel  
Mme VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel  
M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. GRELIER Claude  
Mme HEITZLER Aline qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 07

### 7) INFORMATIONS DIVERSES :

Pour les besoins de la décoration de Noël, et pour les multiples petites interventions auxquelles l'adjoint technique doit répondre quotidiennement, il s'avérait judicieux de doter le service technique d'une tronçonneuse électrique, plus légère, moins polluante et plus silencieuse. Un devis a ainsi été demandé à la Sté GRBIC de Sélestat. Le montant de l'offre était de 740,72 € TTC.

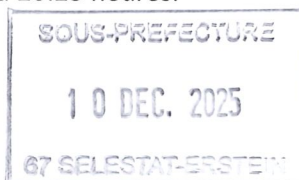
**L'assemblée délibérante, à l'unanimité + 3 procurations, a validé cet achat incontournable de dernière minute.**

Autres points : les points informels abordés en fin de séance n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance a ainsi été close à 20.25 heures.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Yvette WALSPURGER

Certifié conforme et transmis en Sous-Préfecture, le 10/12/2025